

Voyons maintenant comment s'explique lord Durham, lorsqu'il recommande l'introduction du gouvernement responsable dans l'administration intérieure des colonies :

" Il suffirait, dit-il, de suivre constamment les principes de la constitution britannique, et d'introduire dans le gouvernement de ces grandes colonies les sages dispositions qui seules peuvent faire opérer avec harmonie et efficacité le système représentatif dans n'importe quel pays..... Je ne voudrais pas toucher à une seule des prérogatives de la Couronne ; au contraire, je crois que l'intérêt du peuple de ces colonies demande la protection de ces prérogatives, qui, jusqu'à présent, n'ont pas été exercées comme elles auraient dû l'être. Mais la Couronne, d'un autre côté, doit se soumettre aux conséquences nécessaires des institutions représentatives ; et si elle doit faire marcher le gouvernement d'accord avec le corps représentatif, il faut qu'elle consente à le faire par le moyen de ceux en qui ce corps représentatif a confiance.

" En Angleterre, ce principe est depuis si longtemps regardé comme partie essentielle de notre constitution, qu'il est à peine devenu nécessaire de s'enquérir des moyens de le faire observer. Lorsqu'un ministère cesse de commander une majorité dans le Parlement sur les grandes questions politiques, son sort est immédiatement scellé ; et il nous paraîtrait aussi étrange de faire marcher, pendant un temps, un gouvernement par le moyen de ministres perpétuellement en minorité qu'il le serait de passer des lois avec une majorité de votes contre elles. Les anciens remèdes constitutionnels, le refus des subsides et l'accusation devant le Parlement, n'ont jamais été employés, depuis le règne de Guillaume III, pour éloigner un ministère. Ils n'ont jamais été nécessaires, parce que, de fait, les ministres ont eu plutôt pour habitude de prévenir un vote hostile absolu et de se retirer, lorsqu'ils ne se trouvaient appuyés que par une majorité très faible ou incertaine. Si les législatures coloniales ont souvent arrêté les subsides, si elles ont harassé les serviteurs publics par des accusations injustes ou vexatoires, c'est parce que dans les colonies on ne pouvait déplacer une administration impopulaire par les indications plus douces d'un manque de confiance qui ont toujours suffi pour cela dans la mère-patrie. "

Quant au mode à suivre pour introduire dans le gouvernement de ces provinces un changement si important, lord Durham recommandait de donner tout simplement instruction au gouverneur, ou au lieutenant-gouverneur, de s'assurer la coopération de l'Assemblée et de ne confier l'administration des affaires qu'à des hommes possédant la confiance de la majorité ;